

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00479

Numéro SIREN : 800 654 055

Nom ou dénomination : .ORG

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt 8248



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE  
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022**  
Article R.225-64 du code de commerce

**A NICE, L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE 23 JUIN**

**LA SOUSSIGNEE :**

**La société .ORG**

Société par actions simplifiée au capital social de 186.000 €, dont le siège social est situé au 37/41 BD DUBOUCHAGE 06000 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 800 654 055, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat **Me Kevin GRAZIANI** du Barreau de NICE, y demeurant 37, boulevard Victor Hugo, 06000 NICE,

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

1/ La société SAS ORG est une société fondée en 2014 ayant pour objet l'activité de recherche et de développement, la prise de participation dans les sociétés réalisant des activités de recherches de développement, holding de parts.

*Pièce n°1 : KBIS*

*Pièce n°2 : statuts à jour*

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de sorte que celle-ci est tenue de convoquer au plus tard le 30 Juin 2023 l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 par application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce.

En l'état d'une surcharge d'activité de l'expert comptable et de la nécessité de procéder à la révision des comptes, l'établissement des bilans comptables a pris du retard de sorte que la société requérante ne sera pas en mesure de réunir l'assemblée générale dans les délais légaux.

**C'EST POURQUOI**

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la prorogation jusqu'au 31 Octobre 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.

La SAS .ORG

Digitally signed by  
  
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Me Kevin GRAZIANI

Digitally signed by  
  
5005001144104 0

**BORDEREAU DE PIECES :**

Pièce n°1 : KBIS

Pièce n°2 : Statuts à jour

## ORDONNANCE

.ORG  
N°RCS : 800654055  
N°Gestion : 2014 B 479

N°2023O00337

Nous, Pascal NOUGAREDE  
Président du Tribunal de Commerce de NICE,  
Assisté du Greffier Mme Danielle LUCHE

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31/10/2023, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS .ORG 37-41 Boulevard Dubouchage C/o Regus 06000 Nice appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Liquidons les dépens à la somme de 30,04 €. (trente euros et 4 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,  
Le 30 juin 2023

Le Président  
M. Pascal NOUGAREDE



Le Greffier  
Mme Danielle LUCHE

